

## SEANCE DU 23 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf et le vingt trois février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

**Présents :** BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

**Par Procuration :** LOPES David à BERGONHE Maurice

**Absent :** BARDOU Jean-Denis

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

### **1 - Alimentation en eau potable à partir des captages de :**

**Villeneuve, Font Del Gral amont et aval, Malacombe, Chaptal amont et aval**

**Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et ouvrages annexes.**

**Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.**

**Proposition de maître d'ouvrage ASTAF sur la phase administrative de la procédure de régularisation des captages publics.**

**Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissements des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et acquisition des emprises foncières des PPI, des réservoirs et des ouvrages annexes.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal, la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés l'alimentation en eau potable de la commune et la proposition de convention, confiant la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de l'opération, à l'ASTAF.

Il indique conformément à :

- Le code de l'environnement,
- L'article L.1321-2 du code de la santé publique,
- Les articles R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- Et la législation en vigueur,

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de périmètre de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages.

### **Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 1- Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur les captages de la commune, mentionnés ci-dessus.
- 2- S'engage à ne plus utiliser le captage d'*Alteyrac* ressource régularisée, pour l'alimentation humaine en eau potable.
- 3- S'engagent à abandonner les captages de *Necesseyrois* et *Sagnette*, qui ne sont pas régularisés, pour l'alimentation humaine en eau potable. Ces ressources assureront l'alimentation des fontaines publiques avec la mention "eau non potable".

- 4- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 5- Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation d'eaux.
- 6- Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence ...)
- 7- S'engage à instaurer conformément articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages AEP publics.
- 8- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
- 9- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretiens, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- 10- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la validation du (ou des) dossier(s) d'enquête.
- 11- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.
- 12- Confie à l'ASTAF de la Lozère, la maîtrise d'ouvrage de la procédure de régularisation administrative des captages publics, mentionnés ci-dessus, conformément à la convention ci-jointe. Voté à l'unanimité.

## **2 - Régularisation voirie "Le Camping" "Chanteclair"**

Vente de terrain SCI Pavillon Lozérien / Commune de Chastel Nouvel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles section AP n° 306 d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, AP n° 307 d'une superficie de 746 m<sup>2</sup>, AP n° 308 d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>, AP n° 309 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> qui constituent la voirie communale du lotissement "Chanteclair", et les parcelles section AY n° 462 d'une superficie de 1644 m<sup>2</sup>, AY n° 463 d'une superficie de 292 m<sup>2</sup>, AY n° 475 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> qui constituent la voirie communale du lotissement "Le Camping", afin de pouvoir effectuer leurs classements dans la voirie communale. Cette vente est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer cet achat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

## **3 - Régularisation voirie "Rue Bellevue"**

Vente de terrain RIBENNES - CRESTAN / Commune de Chastel Nouvel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles section AP n° 233 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> et AP n° 236 d'une superficie de 1084 m<sup>2</sup>, qui constituent la voirie de la "Rue Bellevue" afin de pouvoir effectuer son classement dans la voirie communale. Cette vente est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer cet achat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

## **4 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe et propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe
- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier. Voté à l'unanimité.

### **5 - Suppression régie municipale "terrain de tennis"**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le terrain municipal de tennis ne fonctionne plus depuis plusieurs années et propose de supprimer la régie "terrains de tennis" qui n'a plus d'activité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de prononcer la suppression de la régie.  
Voté à l'unanimité.

### **6 - Demande de subvention réserve foncière sur réserve parlementaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention sur la réserve parlementaire pour l'acquisition de la parcelle AT n° 317 d'une superficie de 206 m<sup>2</sup> et la parcelle AT n° 318 d'une superficie de 512 m<sup>2</sup> qui constituent une réserve foncière au prix de 34 500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention sur la réserve parlementaire et vote le plan de financement suivant :

- Coût de l'acquisition	:	34 500 €
- Subvention	:	17 000 €
- Participation Communale	:	17 500 €

Voté à l'unanimité.

### **7 - Arrêt du projet du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet du plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2001 prescrivant le plan local d'urbanisme;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 24 septembre 2008 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

La réunion publique PADD a eu lieu le 15 octobre 2008 ;

Vu la phase de concertation menée en Mairie du 19 décembre 2008 au 9 janvier 2009 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chastel Nouvel tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan suivant de la concertation : la commune a tenu compte et intégré au mieux les remarques des personnes publiques associées au cours des réunions de travail ainsi que la population quand elles ne modifiaient pas l'économie générale du document.

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- Voté à l'unanimité.

### **8 - Mise à 2 X 2 voies de la RN 88**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Chastel Nouvel,

#### CONSIDERANT :

- L'importance fondamentale et majeure de la RN 88 en terme d'aménagement du territoire, de désenclavement et de développement économique tout au long de son axe de Lyon à Toulouse et dans sa traversée de la Lozère (sur 85 Km), reliant ainsi l'est du Département à l'A75.
- L'importance de la sécurité liée aux traversées de Mende et Langogne en Lozère.
- Que la RN 88 est une G.L.A.T. (Grande Liaison d'Aménagement du Territoire).
- Qu'elle a été confirmée et réaffirmée comme un axe structurant interrégional (Rhône-Alpes - Auvergne - Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées) lors des différents CIADT (juillet 1993 à Mende et le 18 décembre 2003 à Matignon).
- Qu'elle propose une véritable alternative à la vallée du Rhône, encore plus depuis l'ouverture du Viaduc de Millau et des aménagements en cours en Lozère (viaducs de Romardies et de Rieucros à Mende).
- Qu'elle permettrait donc un désengorgement sensible des flux importants de circulation qui transitent aujourd'hui entre l'Europe du Nord et du Sud dans la Vallée du Rhône (A7) et l'arc Languedocien (A9).
- Que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Promotion de l'Axe Toulouse - Lyon- qui comprend les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne, et Rhône-Alpes, les départements de Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, DE LA Haute-Loire, de la Loire et du Rhône ainsi que toutes les villes préfectorales et Communautés de Communes et d'agglomérations qui jalonnent la RN 88 - prenant en compte les aspects patrimoniaux, naturels et paysagers de l'axe, a signé le 21 mars 2007 avec les ministres de l'Ecologie et du Développement Durable, Nelly OLIN et des transports et de l'Equipement, du Tourisme et de la mer, Dominique PERBEN la Charte pour le Développement Durable des Territoires concernés par l'aménagement de la RN 88.
- Que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Promotion de l'Axe Toulouse - Lyon- qui comprend les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne, et Rhône-Alpes, les départements de Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, DE LA Haute-Loire, de la Loire et du Rhône ainsi que toutes les villes préfectorales et Communautés de Communes et d'agglomérations qui jalonnent la RN 88 - prenant en compte les aspects patrimoniaux, naturels et paysagers de l'axe, a signé le 21 mars 2007 avec les ministres de l'Ecologie et du Développement Durable, Nelly OLIN et des transports et de l'Equipement, du Tourisme et de la mer, Dominique PERBEN la Charte pour le Développement Durable des Territoires concernés par l'aménagement de la RN 88.

DEMANDE A L'ETAT : L'inscription au plan de relance gouvernemental de l'achèvement, dans sa partie lozérienne, de la mise à 2 X 2 voies de la RN 88 pour un montant estimé à un milliard d'euros.

RAPPELLE : Qu'aucun grand chantier LGV, autoroutier ou routier n'a été retenu en Languedoc-Roussillon, que l'opportunité de ce plan de relance de 26 milliards d'euros est à saisir pour le porter à 27 milliards d'euros en incluant l'aménagement complet de la RN 88 en Lozère.

DEMANDE : A tous les élus du Département de se mobiliser : Parlementaires, Conseillers Généraux, Régionaux, Maires et Conseillers Municipaux pour écrire au Président de la République afin d'obtenir cette mise à 2 X 2 voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopte à l'unanimité les propositions.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.